

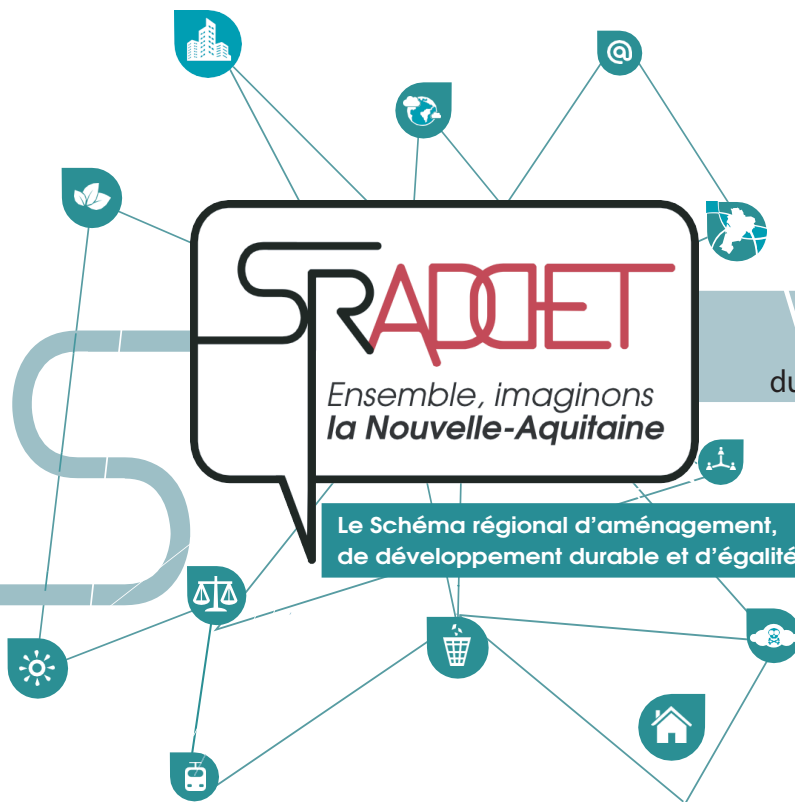


RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# CONCERTATION PUBLIQUE

pour la modification  
du **SRADDET**

du 5 juin au 4 juillet 2023



synthèse  
du **DOSSIER DE CONCERTATION**

Le Schéma régional d'aménagement,  
de développement durable et d'égalité des territoires

#### APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION SUR :

- La maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Le développement et la localisation des entrepôts logistiques
- La gestion et la prévention des déchets

»»» Rendez-vous sur [participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)

du 5 juin au 4 juillet 2023

**EXPRIMEZ-  
VOUS !**

*Ensemble, contribuons à l'aménagement durable du territoire régional !*

[nouvelle-aquitaine.fr](https://nouvelle-aquitaine.fr)



La Région Nouvelle-Aquitaine lance **une concertation préalable du public du 5 juin au 4 juillet 2023** pour recueillir l'avis des Néo-Aquitains sur l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET.

En raison de nouvelles dispositions législatives, ce schéma doit évoluer pour renforcer ses objectifs de limitation de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles et des forêts, ses objectifs de développement et d'implantations des nouveaux entrepôts logistiques, et ses objectifs de prévention et de gestion des déchets. Les premières orientations visant à faire évoluer les objectifs du SRADDET dans ces domaines sont présentées le dossier de concertation et résumées ci-après.

**Vous pouvez vous informer et réagir sur les enjeux  
et le contenu des évolutions envisagées sur  
[participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)**

## LE SRADDET, C'EST QUOI ?

En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET en vigueur a été **approuvé le 27 mars 2020**. Ce schéma propose une **vision de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030** : une région qui préserve ses terres agricoles, ses forêts et ses espaces naturels, qui maîtrise mieux son urbanisation, qui propose un accès plus équitable aux services, à l'emploi, à la santé et aux transports collectifs grâce à un aménagement plus équilibré du territoire, qui gère avec précaution la ressource en eau dans un contexte de raréfaction, qui développe les énergies renouvelables et protège la biodiversité et les paysages, qui réduit ses

déchets et les recycle, qui offre à ses habitants des moyens de déplacement durables et adaptés à leurs besoins.

Pour y parvenir, le SRADDET fixe des objectifs dans ces différents domaines qui doivent être suivis et déclinés par l'ensemble des collectivités disposant de documents de planification et d'urbanisme (Schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales notamment).

## FAIRE ÉVOLUER LE SRADDET, POURQUOI ?

Depuis 2020, plusieurs lois importantes sont venues demander aux Régions d'intégrer ou de préciser certains sujets dans leur SRADDET :

**En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols** : la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit de diviser par deux l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 et d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Elle demande au SRADDET d'intégrer ces ambitions au niveau régional et de les décliner entre les différentes parties du territoire régional, en fonction de leurs caractéristiques. Les objectifs de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols doivent être fixés par période de 10 ans jusqu'en 2050.

**En matière de transports de marchandises et de logistique** : la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande aux SRADDET de fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de

l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

**En matière de prévention et de gestion des déchets** : la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et ses textes d'application demandent au SRADDET de mettre à jour ses objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets en cohérence avec la loi, d'intégrer des objectifs visant à réduire l'incidence des produits en plastique sur l'environnement, de réaliser la synthèse des actions menées pour prévenir et empêcher les dépôts illégaux de déchets.

Ainsi, **la Région a engagé une modification de son SRADDET en décembre 2021** et elle a entamé un large dialogue avec les collectivités et les acteurs de l'aménagement afin de dégager des orientations dans ces trois domaines. En l'état actuel de la législation, le SRADDET modifié intégrant ces évolutions devrait être approuvé avant février 2024. Toutefois, **le calendrier est susceptible de changement** en raison de l'évolution possible des dispositions législatives et réglementaires.

## QU'EST-CE QUE LE SRADDET ENVISAGE ?



### POUR INCITER LES TERRITOIRES À MIEUX MAÎTRISER LEUR URBANISATION ET À PRÉSERVER LEURS ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET LEURS FORÊTS ?

Pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience, la Région souhaite adapter les objectifs de réduction de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols en tenant compte des enjeux environnementaux propres à chaque territoire, tout en ambitionnant un meilleur équilibre en termes de développement, d'accès aux services, aux transports et à l'emploi, afin de réduire les inégalités territoriales.

Il s'agit notamment d'atténuer la fracture entre d'un côté les territoires littoraux en forte croissance et, de l'autre, les territoires de l'intérieur en croissance plus limitée, de parvenir à

un meilleur équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, très attractive, et les aires de Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle, mais aussi de dynamiser les secteurs ruraux ainsi que les villes, bourgs et villages qui les animent.

Le SRADDET pourrait avoir des exigences de réduction de l'urbanisation plus fortes sur les territoires caractérisés par une urbanisation plus élevée et des enjeux environnementaux importants (littoral et métropole bordelaise), des exigences plus réduites sur les zones qui présentent des enjeux forts de maintien ou de développement de leurs équipements et services à la population (zones rurales) et des exigences intermédiaires sur les agglomérations structurantes dont l'attractivité doit être consolidée.

> 43 000 hectares de terres agricoles et de forêts ont été urbanisés entre 2011-2021  
> L'équivalent de 17 terrains de football urbanisés par jour

*Des précisions législatives et réglementaires sont nécessaires, à ce stade, pour finaliser l'exercice de modification du SRADDET et fixer des objectifs chiffrés de limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols par grands territoires.*

### POUR MIEUX MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA LOCALISATION DES ENTREPÔTS LOGISTIQUES ?



TROIS ORIENTATIONS ONT ÉTÉ DÉGAGÉES À CE STADE DES RÉFLEXIONS :

**Favoriser un meilleur équilibre territorial des activités logistiques :** il s'agira ici de recommander aux collectivités de mieux organiser la répartition des entrepôts logistiques pour garantir un approvisionnement et une distribution équitable des marchandises dans tous les territoires. Il sera préconisé que les lieux d'implantations soient étudiés en tenant compte de la fréquentation actuelle des axes de transports et des possibilités

de desserte en transports en commun ou partagés. Les nuisances sur le voisinage devront être analysées ainsi que toutes mesures destinées à les éviter.

**Privilégier l'implantation des entrepôts logistiques à proximité ou connectés aux ports maritimes ou fluviaux ou des zones disposant d'un embranchement avec les voies ferrées :** pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire d'organiser un report progressif du transport des marchandises de la route vers les trains, les bateaux ou les péniches fluviales.

Pour cela, il est indispensable que les entrepôts logistiques, par lesquels transitent les marchandises, soient connectés ou localisés à proximité des sites permettant le transfert des marchandises sur des trains ou bateaux ou sur des zones d'activités disposant d'un embranchement ferroviaire.

**Créer les nouveaux sites logistiques sur des espaces déjà urbanisés et améliorer la qualité des projets :** en cohérence avec les objectifs de limitation de l'urbanisation, le développement des constructions logistiques devra être étudié prioritairement sur des sites déjà urbanisés ou dans des bâtiments existants, avant d'envisager toute extension urbaine. Il sera important de concevoir des bâtiments logistiques plus écologiques et mieux intégrés dans l'environnement et le paysage.

> 40% des émissions de gaz à effets de serre sont liés aux transports  
> + 30% de flux de marchandises en 30 ans  
> Accroissement du nombre d'entrepôts logistiques

## POUR AMELIORER LA PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ?



La réduction de la production des déchets cible plus particulièrement celle des ménages. Le SRADDET met ainsi l'accent sur des actions telles que le compostage à domicile ou le compostage partagé en jardin collectif par exemple, le réemploi d'objets ou d'équipements en état par l'achat ou le don en recyclerie, la réparation ou l'utilisation d'emballages réutilisables pour de l'achat de nourriture en vrac.

Pour la prévention des dépôts illégaux, le SRADDET incite les communes et les intercommunalités à mettre en place des mesures qui visent plusieurs objectifs : la sensibilisation pour empêcher ces dépôts illégaux, le nettoyage pour éviter leur développement et les sanctions financières à des fins répressives.

Concernant les plastiques, le SRADDET en cours de modification oriente plus particulièrement les actions sur la lutte contre les produits plastiques à usage unique : utiliser des flacons ou bocaux réutilisables, diminuer les achats de bouteilles d'eau ou de jus de fruits en plastique, choisir des produits emballés dans du papier ou du bois.

> 600 kg de déchets ménagers produits par habitant et par an  
> 81% des plastiques produits deviennent des déchets en moins d'un an

# LES INFOS CLÉS DE LA CONCERTATION

## VOTRE AVIS COMPTE, PARTICIPEZ !

DU 5 JUIN AU 4 JUILLET 2023

### UNE PLATEFORME NUMERIQUE DE CONCERTATION

Pour s'informer et participer à tout moment

[participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)

Le dossier de la concertation y est téléchargeable.

Sur cette plateforme, il est possible de donner son avis, par une contribution libre, ou par l'intermédiaire d'un questionnaire.

Vous pouvez également envoyer vos contributions par courrier :

Région Nouvelle-Aquitaine – Pôle DATAR - Hôtel de Région – 14 rue François de Sourdis  
CS 81383 – 33077 Bordeaux Cedex

### PLUSIEURS MOMENTS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

#### Des réunions publiques de concertation

- ➔ Le 5 juin à Bordeaux de 18h30 à 20h30
- ➔ Le 7 juin à Poitiers de 18h30 à 20h30
- ➔ Le 8 juin à Châtelailon-Plage de 18h00 à 20h00
- ➔ Le 13 juin en VISIOCONFERENCE de 18h00 à 20h00
- ➔ Le 19 juin à Villeneuve-de-Marsan de 18h00 à 20h00
- ➔ Le 20 juin à Saint-Junien de 18h00 à 20h00

#### INSCRIPTIONS

Vous pouvez vous inscrire aux réunions publiques directement sur la plateforme numérique de concertation

#### ORGANISER UN DÉBAT

Un kit de concertation est à votre disposition pour organiser vous-même une réunion de concertation.

Demandez-le à cette adresse, à partir du 5 juin : [sraddet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sraddet@nouvelle-aquitaine.fr)

#### ECRIRE AUX GARANTES DE LA CNDP

pour leur faire part d'observations et soumettre des propositions

[georgette.pejoux@garant-cndp.fr](mailto:georgette.pejoux@garant-cndp.fr) ou [marianne.azario@garant-cndp.fr](mailto:marianne.azario@garant-cndp.fr)

ou par courrier adressé à la Région, à l'attention des garantes.

*Un bilan de la concertation sera réalisé un mois après la fin de la concertation par les garantes de la Commission nationale du débat public. La Région publiera, dans un délai de deux mois à la suite de la publication du bilan des garantes, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et pour que la population soit informée des résultats de la concertation.*



RÉGION Nouvelle-Aquitaine



# CONCERTATION PUBLIQUE

Ensemble, contribuons à l'aménagement durable du territoire régional !

Du 5 juin au 4 juillet 2023

Pour une Nouvelle-Aquitaine engagée dans la préservation de l'environnement, l'adaptation au changement climatique et l'équilibre des territoires

## Apportez votre contribution sur :

- La maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Le développement et la localisation des entrepôts logistiques
- La gestion et la prévention des déchets

## Exprimez-vous sur les orientations de la Région :

- En déposant une contribution libre
- En répondant à un questionnaire en ligne
- En participant à une réunion publique

## Votre avis compte !

Rendez-vous sur [participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)



[nouvelle-aquitaine.fr](https://nouvelle-aquitaine.fr)





## Exprimez-vous !

Rendez-vous sur la plateforme de concertation et déposez votre contribution

[participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr)



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

[nouvelle-aquitaine.fr](https://nouvelle-aquitaine.fr)